



PREFECTURE DE LA CORREZE

direction
départementale
de l'Équipement
Corrèze



ARRETE

portant approbation du Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de la CORREZE

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code l'Environnement, et notamment le Livre IV – Titre 1^{er} "Installations Classées pour la protection de l'Environnement" et le titre IV "Déchets",

Vu la Circulaire Interministérielle du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (B.T.P.),

Vu le plan de gestion des déchets de chantier du B.T.P. du département de la Corrèze adopté par la Commission Préfectorale spécifique en date du 24 juin 2002 par la Commission du Plan d'Élimination des déchets ménagers en date du 29 novembre 2002 et par le Conseil Départemental d'Hygiène en date du 9 janvier 2003,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Corrèze en date du 6 juin 2003,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne en date du 30 avril 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission chargée de l'élaboration, de l'approbation et de la révision du Plan Régional d'Élimination des déchets industriels spéciaux en date du 8 avril 2003,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le Plan Départemental de Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics du département de la Corrèze, annexé au présent arrêté, est approuvé.

cité administrative
place Martial Brigouleix
19011 Tulle cedex
téléphone :
05 55 21 80 37
Télécopie :
05 55 21 80 64
mél : sahe.dde-19
@equipement.gouv.fr

Article 2 – Le Plan Départemental est révisé dans un délai de 10 ans à compter de la date de son approbation.

Article 3 – Durant le délai cité à l'Article précédent, la Commission Départementale peut proposer une actualisation du Plan Départemental, sur la base du rapport relatif à la mise en œuvre du nouveau Plan qui lui sera proposé.

Article 4 – Le Plan Départemental de Gestion peut être consulté à la Préfecture du Département de la Corrèze, dans les Sous-Préfectures des arrondissements de BRIVE et USSEL et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Corrèze à TULLE.

Article 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Corrèze, MM. les Sous-Préfets de BRIVE et USSEL, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

TULLE, le **14 AOUT 2003**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Alain BUCQUET

Pour ampliation
Par délégation
l'Attaché de Préfecture



Godé
Françoise GODE